



SCHWEIZ
SUISSE
SVIZZERA

AQUANOISTRA

POSTFACH 5236

3001 BERN

TEL 031 390 98 98

FAX 031 390 99 03

info@aquanostra.ch

www.aquanostra.ch

Liste des principales affaires de la Session d'hiver 2012

Table des matières

Conseil national (pages 2-5)

<i>Numéro de l'objet</i>	<i>Titre</i>	<i>mis à l'ordre du jour</i>
11.3851 Motion M. Stalder	Relever l'objectif d'augmentation de la production des centrales hydrauliques suisses	14.12.2012
11.3926 Motion W. Luginbühl	Identifier les possibilités d'exploitation de l'énergie hydraulique	14.12.2012
12.3663 Motion CEATE-CN	Aménagement de la RPC	14.12.2012
12.3664 Motion CEATE-CN	Une RPC modérée pour l'industrie	14.12.2012
12.3496 Motion H. Hess	Traiter le kitesurf à égalité avec d'autres sports nautiques	14.12.2012

Conseil des États (pages 6-8)

<i>Numéro d'objet</i>	<i>Titre</i>	<i>mis à l'ordre du jour</i>
12.3652 Motion CEATE-CN	Élaboration d'un plan directeur pour un développement intelligent de l'électromobilité	13.12.2012
11.4095 Motion Groupe G	Cadastre solaire pour l'ensemble de la Suisse	13.12.2012
10.3717 Motion Groupe RL	Conditions attrayantes pour les assainissements pour économies d'énergie des vieux bâtiments	13.12.2012

Contacts :

Jean- Pierre Zingg, Président, Tél. 031 859 48 08

Christian Streit, Secrétaire général, Tél. 031 390 98 98

11.385 Mo. M. Stadler **Relever l'objectif d'augmentation de la production des centrales hydrauliques suisses**

11.392 Mo. W. Luginbühl **Identifier les possibilités d'exploitation de l'énergie hydraulique**

Buts Mo. 11.3851 : Le Conseil fédéral est chargé de revoir à la hausse l'objectif d'augmentation de la production d'électricité dans les centrales hydrauliques suisses (art. 1 al. 4 de la loi sur l'énergie) et de prévoir un accroissement dans le respect des autres intérêts publics, de la production annuelle moyenne de ces centrales d'ici à 2030 par rapport au niveau de 2000. Le volume de production exact sera déterminé selon un processus transparent dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie énergétique 2050 et s'inscrira dans une vision énergétique globale. La détermination de ce volume intégrera tous les acteurs pertinents, notamment les cantons. Le Conseil fédéral est chargé également de simplifier les procédures d'autorisation pour les centrales hydrauliques.

Buts Mo. 11.3926 : Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures suivantes :

1. En collaboration avec les cantons et selon des critères uniformes, il établira un relevé national du potentiel d'exploitation de l'énergie hydroélectrique.
- 2.-4. À partir de ce relevé, le Conseil fédéral redéfinira les objectifs de développement de l'hydroélectricité. Il mettra en évidence les modifications constitutionnelles et législatives qui s'imposeraient à l'échelon fédéral pour réduire notablement la complexité et la durée des procédures d'autorisation dans ce domaine. Il fera son possible pour que les cantons et les organes fédéraux compétents suspendent la mise sous protection de sites susceptibles d'être exploités jusqu'à l'achèvement de la procédure.

Motivation : Dans l'intérêt d'un approvisionnement en électricité qui soit propre, bon marché, sûr et indépendant de l'étranger, il faudra trouver rapidement d'autres sources de production électrique afin d'éviter les situations de pénurie. La priorité devrait être d'exploiter les ressources « à portée de main ». L'énergie hydro-électrique fait partie de cette catégorie et offre des avantages décisifs.

Décision CE : **La motion 11.3851 a été adoptée par voix déterminante du président ; le point 1 de la motion 11.3926 a été adoptée par 25 voix contre 12.**

Prop. CEATE-CE : **La commission propose par 14 voix contre 8 le rejet de la motion 11.3926, mais elle propose par 19 voix contre 3 l'adoption du premier point de la motion 11.3926.**

Commentaire ANS : AQUA NOSTRA SUISSE est favorable à une production d'énergie faisant appel à toutes les technologies envisageables. S'agissant des incertitudes actuelles sur l'énergie nucléaire, il faut de toute manière tabler sur une planification portant sur des décennies. Donc, pour promouvoir la protection de l'environnement et, simultanément simplifier les procédures d'autorisation, il faut encore et toujours améliorer la production hydraulique.

Dès lors, un large soutien doit être donné aux motions mesurées allant dans ce sens.

12.3663 Motion CEATE-CN Aménagement de la RPC (en particulier les installations photovoltaïques)

- Demande :** Le Conseil fédéral est chargé de répartir dans les plus brefs délais les installations ayant droit à la RPC, en particulier les installations photovoltaïques, en deux catégories :
1. Les petites installations ayant une puissance inférieure à 10 kW reçoivent des aides aux investissements.
 2. Les plus grandes installations ayant une puissance supérieure à 10 kW ont droit à la RPC pour une période réduite de 10 à 15 ans et éventuellement aussi à des aides aux investissements.
- Motivation :** La commission considère prioritaire d'améliorer la situation en rapport avec la liste d'attente des rétributions du courant injecté à prix courant (RPC). La modification proposée – deux catégories distinctes en matière de promotion de la production d'électricité issue de l'énergie solaire – doit être appliquée le plus rapidement possible selon la Stratégie énergétique 2050.
- Avis du CF :** **Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.**
Dans le cadre de la Stratégie énergétique 2050, deux catégories sont prévues en matière de promotion de la production d'électricité issue de l'énergie solaire : les exploitants de petites installations photovoltaïques (< 10 kW) reçoivent désormais une aide unique à l'investissement (contribution unique) dont le montant atteint au maximum 30% des coûts d'investissement. Ce système simplifié permet de faire diminuer rapidement et efficacement la liste d'attente. Grâce au taux de subventionnement réduit, un plus grand nombre de projets peuvent en outre bénéficier d'une aide.
- Commentaire ANS :** S'agissant de l'équilibre à trouver entre l'homme, l'économie et la nature, AQUA NOSTRA SUISSE est d'avis que les besoins en énergie sont à couvrir avec des énergies multiples – si possible sans CO₂. Pour ce qui est de l'approvisionnement en énergie électrique, nous choisissons une attitude pragmatique sans privilégier une forme de production plutôt qu'une autre. L'énergie doit être produite sans grand préjudice pour l'homme, l'économie et l'environnement et être aussi financièrement viable.
- Nous continuons à recommander les grandes centrales nucléaires (pratiquement sans production de CO₂) comme piliers principaux, les centrales hydrauliques ainsi que les énergies renouvelables avec un bon rapport prestations/prix. Justement en matière de prix, les petites centrales hydrauliques, la biomasse et les éoliennes doivent être soutenues (avec des coûts de 10 à 20 ct.) à l'encontre actuellement de la promotion à large échelle de photovoltaïque (coûts moyens 77 ct.) – d'autant que le matériel de ce système est fabriqué majoritairement à l'étranger.
- AQUA NOSTRA SCHWEIZ soutient cette motion avec des réserves :**
Nous sommes favorable à la mise en œuvre d'un système simplifié pour soutenir de petits projets et raccourcir ainsi sans grande bureaucratie la liste d'attente. Mais le montant de la RPC doit rester dans des limites basses et donc être utilisé pour des formes de production avec un bon rapport prestations/prix ce qui n'est pas le cas avec les petites installations photovoltaïques. L'analyse évaluative sur la RPC recommande donc de maintenir le plafond de la RPC pour les installations photovoltaïques à un bas niveau.

12.3664 Motion CEATE-CN Une RPC modérée pour l'industrie

Demande : Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 15b de la Loi sur l'énergie de sorte que le supplément pour les consommateurs finaux industriels s'élève au plus à 0,45 centime/kWh.

Prop. CEATE-CN : Une minorité (Bäumle, Badran Jacqueline, Girod, Jans, Nordmann, Semadeni, Thorens Goumaz, Wyss Ursula) propose le rejet de la motion.

Avis du CF : **Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.**
Dans le cadre de l'initiative parlementaire 12.400, l'Office fédéral de l'énergie a élaboré un projet de loi sur mandat de la CEATE-CN. Ce projet prévoit que les entreprises grosses consommatrices d'électricité dont la facture d'électricité dépasse 5 % de la valeur ajoutée brute pourront à l'avenir se faire rembourser (en partie) le supplément visé à l'article 15b de la loi sur l'énergie si elles s'engagent en contrepartie à souscrire à des conventions d'objectifs. Entre 300 et 600 entreprises grosses consommatrices d'électricité, dont la plupart sont soumises à la concurrence internationale, seront ainsi exemptées partiellement ou totalement du supplément visé à l'art. 15b LENE. La limitation du supplément demandée par la motion 12.3664 entraînerait selon les statistiques de l'industrie l'exonération d'environ 73'000 entreprises industrielles supplémentaires. Les coûts de l'électricité ne représentent pour ces entreprises qu'une part minimale de la valeur ajoutée brute et elles ne souffrent pas de désavantages concurrentiels sensibles liés au supplément.

Commentaire ANS : **AQUA NOSTRA SUISSE recommande d'adopter la motion.**
Les acteurs sont unanimes : il ne faudrait pas porter préjudice à des entreprises grosses consommatrices d'électricité qui sont soumises à la concurrence internationale ; une telle initiative les pousserait à émigrer et l'environnement et la production écologique d'électricité n'en tireraient aucun profit. Mais laquelle de ces deux propositions est la meilleure ? Le Conseil fédéral se prononce pour la variante administrative complexe avec des conventions d'objectifs pour chaque entreprise et seulement quelques privilégiés. Par contre cette motion offre une solution facilement applicable avec des limites supérieures pour toutes les entreprises industrielles. Cette motion offre aussi bien un avantage du point de vue coûts/utilité qu'économique : renoncer à un pseudo renchérissement des coûts fixes permet à la Suisse (avec une efficacité énergétique déjà très performante) de rester compétitive malgré des salaires élevés. Ceci est tout à fait possible grâce aux nouvelles technisations et spécialisations applicables sans besoins énergétiques supplémentaires.

Pour soutenir l'ensemble de l'économie industrielle et la politique économique suisse, il faut opter pour la motion et rejeter la proposition du Conseil fédéral qui est onéreuse du point de vue administratif.

- Texte déposé : Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale et l'ordonnance sur la navigation intérieure de telle façon que la circulation sur des plans d'eau au moyen de planches à voile tirées par des cerfs-volants (kitesurf) soit en principe autorisée, et que les adeptes de cette discipline soient ainsi mis sur un pied d'égalité avec les autres utilisateurs des lacs. En cas de besoin, les cantons pourront définir en collaboration avec des représentants des milieux concernés des zones réservées au kitesurf, adaptées aux conditions locales.
- Développement : La modification de l'ordonnance a entraîné l'interdiction de l'utilisation de kitesurfs en dehors des zones bénéficiant d'une autorisation administrative. Tout comme au moment de son introduction, les arguments avancés pour justifier cette interdiction portent aujourd'hui encore sur des questions de sécurité, des doutes quant à la manœuvrabilité de ces engins, des problèmes concernant le sauvetage sur les lacs, l'absence de règles de priorité vis-à-vis des autres utilisateurs des lacs et le risque d'accidents; ce à quoi s'ajoutent des considérations environnementales. A l'époque, l'interdiction avait fait l'objet de controverses. Les réserves d'il y a quelques années n'ont plus lieu d'être. La discipline du kitesurf a énormément évolué au cours de la dernière décennie : les consignes de sécurité sont rigoureuses et la formation est dispensée dans des centres spécialisés. La distinction actuelle ne se justifie plus. A noter que le kitesurf remplacerait le windsurf aux Jeux olympiques à partir de 2016. L'interdiction en vigueur fait donc obstacle au développement de cette jeune discipline olympique.
- Décision CE : **Adoption de la motion avec 17 voix contre 12.**
- Prop. CTT-CN : La Commission définira sa position à l'issue du délai de rédaction.
- Commentaire ANS : AQUA NOSTRA SUISSE s'engage pour une protection pondérée de l'environnement. Il faut par conséquent renoncer à toute idéologie, toute démagogie et à promulguer des interdictions inefficaces. Le rapport entre protection et utilisation de la nature doit rester équilibré. Des restrictions en matière d'utilisation de la nature sont défendables si, selon le bon sens humain, la protection est prépondérante. Ce fut l'avis du législateur pendant longtemps pour le kitesurf bien que ce sport soit proche du windsurf et n'est pas du tout polluant. Maintenant que ce sport s'est développé positivement et qu'il est reconnu internationalement, une telle interdiction est franchement surannée. Une surveillance sur place de certains espaces aquatiques permettrait aux cantons concernés de prendre des mesures si cela s'avérait nécessaire.
- La motion doit être adoptée pour que cette discrimination qui n'a pu sa raison d'être de nos jours envers ce sport soit éliminée.**

Objets traités par le Conseil des États

12.3652 Motion CEATE-CN **Élaboration d'un plan directeur pour un développement intelligent de l'électromobilité**

Demande : La commission a adopté une motion visant à promouvoir le développement de l'électromobilité en Suisse. Cette motion charge le Conseil fédéral d'établir d'élaborer un plan directeur pour permettre à la mobilité individuelle électrique de s'imposer plus rapidement sur le marché.

Prop. CEATE-CN : **Par 16 voix contre 7, la commission a adopté cette motion.**
La minorité, qui n'est pas convaincue que le bilan écologique des véhicules électriques soit aussi positif qu'annoncé.

Avis du CF : **Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.**
L'électromobilité contribue beaucoup à l'accroissement de l'efficacité énergétique du parc de véhicules et de la mobilité.

Décision CN : **Adoption de la motion par 115 voix contre 60.**

Commentaire ANS : AQUA NOSTRA SUISSE considère que toutes les options doivent être examinées pour garantir une efficacité maximale des énergies et en particulier dans la mobilité ; il faut poursuivre les efforts dans ce dernier segment et trouver des formes alternatives prometteuses pour l'avenir.

Accepter la motion pour qu'un plan directeur consolide les chances de l'électromobilité.

- Demande :** Le Conseil fédéral est chargé, si nécessaire en collaboration avec les cantons, d'établir un cadastre solaire public pour la Suisse, lequel permettra à la Confédération, aux cantons et aux communes d'évaluer le potentiel de l'énergie solaire pour leurs stratégies énergétiques respectives, mais aussi aux propriétaires de bâtiments et aux intéressés de se faire une idée de l'aptitude des surfaces de toitures à produire de l'énergie solaire. Les cadastres solaires renseigneront sur les potentiels existants pour la production à la fois d'électricité et de chaleur à partir de l'énergie solaire.
- Développement :** Si les avis divergent sur le potentiel de l'énergie solaire, on s'accorde à dire, dans l'ensemble, que ce potentiel est élevé, tant pour la production d'électricité que pour la production de chaleur. Pour assurer un approvisionnement énergétique à la fois respectueux du climat, sans énergie nucléaire et décentralisé, il faut utiliser dans la mesure du possible le potentiel que recèle l'énergie solaire. Un cadastre solaire accessible à tous permettrait par exemple aux propriétaires de bâtiments de connaître approximativement l'ensoleillement annuel moyen et la quantité d'énergie solaire qu'ils pourraient en tirer grâce à une installation standard. Les collectivités publiques auraient la possibilité de rassembler des données comparables à l'échelle nationale sur le potentiel de l'énergie solaire, mais aussi de moduler leurs stratégies énergétiques respectives et de les coordonner en fonction de ces données.
- Avis du CF :** **Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.**
Bien que l'utilité même des cadastres solaires ne fasse pas l'unanimité dans les milieux spécialisés et que l'élaboration des bases légales nécessaires à leur publication soit du ressort des cantons, la création d'un cadastre solaire national à partir des bases de données disponibles pourrait s'avérer utile. Les travaux en cours permettront d'en savoir plus à ce sujet. Les résultats seront publiés en temps utile. Il n'est actuellement pas possible de se prononcer sur l'investissement nécessaire et sur les effets d'un tel cadastre. Sous réserve de ce point, le Conseil fédéral est disposé à accepter cette motion.
- Décision CN :** **Adoption de la motion par 107 voix contre 81.**
- Prop. CEATE-CE :** **La commission recommande par 5 voix contre 5 (dont voix déterminante du président) d'adopter la motion.**
- Commentaire ANS :** Comme il en est fait état ci-dessus (Motion 12.3663), AQUA NOSTRA SUISSE soutient à cause des coûts les petites centrales hydrauliques, la biomasse et les éoliennes (de 10 à 20 ct.) alors qu'il émet des réserves sur la promotion à large échelle de la photovoltaïque (en moyenne 77 ct.). De plus, l'intérêt public à l'établissement d'un cadastre solaire est estimé minimale : l'installation des éléments solaires dépend de bases de décisions nettement plus importantes. Les différences d'ensoleillement d'une région à l'autre sont mineures si bien que vu le prix de base de la photovoltaïque, les différences seraient négligeables. Il revient donc à tout canton de décider de lui-même.
- Il peut être renoncé sans appréhension à cette intervention peu utile.**

10.3717 Motion Groupe libéral-radical Économies d'énergie. Créer des conditions attrayantes pour les assainissements et pour la reconstruction des vieux bâtiments

Demande : Nous chargeons le Conseil fédéral de lancer une révision de la loi sur l'aménagement du territoire et du droit fiscal visant à créer des incitations et des conditions favorables pour accélérer l'assainissement énergétique des bâtiments et notamment la reconstruction des vieux bâtiments. La révision fera en sorte que les vieux bâtiments dont l'assainissement énergétique serait d'un coût disproportionné puissent être remplacés sans de longues formalités administratives par des bâtiments qui permettent une meilleure utilisation du sol ou une utilisation au moins équivalente (en accordant par ex. un bonus écologique d'utilisation du sol pour les bâtiments aux normes énergétiques particulièrement ambitieuses).

Développement : Depuis des années, l'assainissement, notamment énergétique, des bâtiments ne suit pas leur vieillissement. Les causes de ce retard sont multiples. Par exemple, le droit fiscal n'autorise de déduire les investissements énergétiques que l'année où ils sont consentis. La réglementation excessive en matière d'assainissements énergétiques, notamment pour l'enveloppe du bâtiment, représente un autre grand problème. Le remplacement des vieux bâtiments doit jouer un rôle important, parce qu'il n'est pas forcément judicieux de tous les assainir. Reconstruire de nouveaux bâtiments est souvent une solution meilleure et plus durable du point de vue énergétique. Aussi faudrait-il que la législation sur l'aménagement du territoire privilégie les reconstructions au lieu d'y mettre des obstacles.

Avis du CF : **Le Conseil fédéral propose de rejeter/de changer la motion.**
Le Conseil fédéral a maintes fois insisté sur le fait que la Confédération ne dispose que de possibilités très limitées d'influer sur les règlements de la construction et de la planification cantonaux et communaux, y compris sur le droit de procédure. Il faudrait ainsi autoriser les nouvelles constructions même lorsque leur utilisation ne correspond pas à l'affectation prévue, comme la construction d'une exploitation industrielle dans une zone résidentielle. Directement intégrée dans la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, cette nouveauté remettrait non seulement en question le principe de la conformité à l'affectation de la zone mais empiéterait aussi gravement sur la souveraineté cantonale en matière réglementaire. Si l'on imposait par ailleurs aux cantons des prescriptions directement applicables, relatives à un bonus écologique encourageant le respect de normes énergétiques particulièrement ambitieuses, cela reviendrait à empiéter encore plus gravement sur leur souveraineté réglementaire.

Décision CN : **Adoption de la motion par 125 voix contre 46.**

Prop. CEATE-CE : **A l'unanimité, la commission propose d'adopter la motion.**

Commentaire ANS : Plus de 70 pour cent de l'actuel parc immobilier est constitué de vieux bâtiments avec un mauvais bilan énergétique et des émissions élevées de CO₂. Le Conseil fédéral reconnaît que la souveraineté en la matière appartient aux cantons. Mais cela ne devrait nullement empêcher le CF de préparer le terrain au niveau fédéral. Il reviendrait ensuite aux autorités de définir l'ampleur des conditions-cadres.

La motion doit donc être largement soutenue.